

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 058-200067882-20220121-2022_AR_001-AR

000001.AR.2022



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A LA 2^{ème} VICE-PRESIDENTE

Le Président de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°2020-91 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°2020-95 en date du 16 juillet 2020 portant élection de la deuxième vice-présidente ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 21 janvier 2022, délégation de fonction est donnée à Madame Marie-Claire RANVIER, 2^{ème} vice-présidente déléguée au développement économique, attractivité du territoire et à l'agriculture, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Sous l'autorité du Président, signature de tous les courriers dans le domaine de sa délégation et de tous les documents relatifs à la gestion des services (congés, formation...) en indiquant pour le Président et par délégation.
- Par délégation du Président, la vice-présidente a sous sa responsabilité la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales tertiaires et touristiques de la Communauté de communes.
- En lien avec la commission, développement économique, attractivité du territoire, et agriculture, la Vice-Présidente est chargée de proposer au bureau et au conseil communautaire la stratégie et les actions de développement économique et d'attractivité du territoire qui englobe aussi l'accueil de nouvelles populations.
- Avec le service économie, elle organise l'accueil et l'orientation des porteurs de projets, d'animer les programmes autour du commerce, de l'artisanat, des services et de l'agriculture, recherche toutes les aides au développement des entreprises et organise en réseaux. En complémentarité avec les compétences de CCBLM, elle préparera avec les autres vice-présidents, la mise en place d'un système d'information géographique SIG.
- En lien avec le Président et les autres vice-présidents, il est chargé de la préparation du Projet de territoire.
- Suivi de la démarche Petites Villes de demain

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Moulins Engilbert,
Le 21 janvier 2022,

Le Président,

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 
ID : 058-200067882-20220121-2022_AR_001-AR


Serge CAILLOT

